

Objet de la délibération : 3.3.1 Consultation Ferme Eolienne Environville

Madame Paule Craquelin ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code de l'Environnement,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
- le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
- le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 autorisant la ferme Eolienne d'Environville à exploiter un parc éolien constitué de quatre éoliennes au sein de la commune d'Environville,
- l'arrêté préfectoral n° 22-049 du 24 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,
- l'arrêté préfectoral n°22-058 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,

Vu le dossier de « porter à connaissance » déposé le 14 décembre 2021 par la société Ferme Eolienne d'Environville visant à augmenter la hauteur des éoliennes de 5m avant la construction du parc,

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Normandie du 29 septembre 2022 déclarant le dossier de « porter à connaissance » complet et régulier,

Considérant la délibération du conseil municipal en date 18 octobre 2018 qui émet un avis défavorable à la demande présentée par SAS Ferme Eolienne d'Environville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis Défavorable à la demande présentée par SAS Ferme éolienne d'Environville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT



Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 24	Absents : 7	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie	SALLO Sabrina	LECARPENTIER Stéphane
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	LECARON Caroline
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	MONS Céline	GESLAIN Fabienne
DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 08/11/2022

Date de mise en ligne : 10/11/2022

Objet de la délibération : 3.2.1 Rapport d'Activité SDE 76

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité,

Vu Article L5211-39 du CGCT,

Considérant le rapport annuel du SDE 76 2021 présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'APPROUVER le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Electricité 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 24	Absents : 7	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie	SALLO Sabrina	LECARPENTIER Stéphane
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	LECARON Caroline
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	MONS Céline	GESLAIN Fabienne
DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 08/11/2022

Date de mise en ligne : 10/11/2022

Objet de la délibération : 3.4.1.a Caux Seine Agglo : Convention tripartite de colonnes enterrées – Hameau de Bourville

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pour l'implantation de colonnes enterrées d'apport volontaire,

Considérant que la commune effectue déjà l'entretien des plateformes de points d'apports volontaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DECIDE de conclure la convention avec Caux Seine Agglo pour l'installation de colonnes enterrées d'apport volontaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 24	Absents : 7	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie	SALLO Sabrina	LECARPENTIER Stéphane
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	LECARON Caroline
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	MONS Céline	GESLAIN Fabienne
DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 08/11/2022

Date de mise en ligne : 10/11/2022



L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 24	Absents : 7	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie	SALLO Sabrina	LECARPENTIER Stéphane
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	LECARON Caroline
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	MONS Céline	GESLAIN Fabienne
DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 08/11/2022

Date de mise en ligne : 10/11/2022

Objet de la délibération : 3.4.1.b Caux Seine Agglo : Modification des statuts

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessous,

Considérant la délibération de Caux Seine Agglo en date du 20 septembre 2022 révisant ses statuts afin :

- D'intégrer les ajustements réglementaires récents,
- D'ajuster les statuts aux missions et modalités d'exercice des compétences.

Les communes membres de Caux Seine agglo ont reçu une notification par courrier en date du 21 septembre 2022. Elles ont maintenant trois mois à compter de ladite notification pour se prononcer sur la proposition de révision statutaire, toute approbation partielle ou conditionnelle étant considérée comme un refus.

A défaut de délibération adoptée dans le délai précité, l'avis des communes sera réputé favorable.

Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la révision statutaire de Caux Seine agglo dans les termes suivants :

Article 7-5 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement (notamment I bis). L'exercice de la compétence peut être confié à des syndicats par adhésion de Caux Seine agglo.

Article 7-6 : Accueil des gens du voyage

1° Aménagement, entretien et gestion des sites communautaires dédiés à l'accueil des gens du voyage conformément au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

2° Coordination du projet social et éducatif des sites communautaires dédiés à l'accueil des gens du voyage conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-Maritime.

[...]

Article 7-8 : Assainissement

[...]

Article 7-9 : Eau

[...]

Article 7-10 : Gestion des eaux pluviales

Collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales dans les zones urbaines et les zones à urbaniser classées comme telles dans un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu et qui sont reconnues d'intérêt communautaire.

[...]

Article 8-2 : Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

[...]

Article 8-3 : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

1° Enseignement artistique :

- développement et gestion de l'enseignement artistique,
 - aménagement, gestion et fonctionnement des sites du conservatoire à rayonnement départemental.
- 2° Gestion et fonctionnement du centre médico-sportif.

[...]

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de MuséoSeine (Musée de la Seine Normande) et Juliobona (Musée Gallo-romain), du pôle muséal à Desgenétais et du patrimoine d'intérêt communautaire.

[...]

Article 8-4 : Action sociale d'intérêt communautaire

1° Par délégation du département, politique d'information et de coordination gérontologique dans le cadre de la gestion d'un établissement médico-social dédié : Maison Départementale de l'Autonomie et des Aidants (MD2A).

2° Faciliter l'accès aux services publics par la création et la gestion de points justice.

3° Créer et gérer des France Services conformément au schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Seine-Maritime.

4° Participation à des actions de santé par la création de maisons de santé, le soutien à l'installation des professionnels de santé sur le territoire, des actions de santé publique dans le cadre de la gestion de crise et toute autre action de promotion de la santé.

Article 8-5 : Maisons de service au public

[...]

Article 9-2 : Sécurité publique

1° Élaboration, animation et mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde, gestion et acquisition des moyens nécessaires à l'exécution du plan.

2° Gestion de la maintenance des sirènes d'alerte de la population définies dans le plan particulier d'intervention (PPI) de Port-Jérôme. Organisation du PCO.

[...]

4° Management et animation de la gestion de crises concernant les risques majeurs et impactant les communes du territoire.

5° Organisation de l'accueil des animaux domestiques errants ou la gestion d'une fourrière animale intercommunale ; aide aux communes pour l'instruction des dossiers de permis de détention de chiens dangereux.

[...]

Article 9- 4 : Orientation, formation et emploi

1° Développement de l'information sur les métiers et les formations en direction des jeunes et des adultes.

2° Développement et mise en œuvre d'une politique communautaire de soutien à l'emploi et au développement des compétences.

3° Développement de l'économie sociale et solidaire.

4° Coordination de la clause d'insertion sociale et accompagnement des communes pour la mise en œuvre des clauses d'insertion sociales dans leurs marchés publics.

Article 9-5 : Divers

1° Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols : Entretien, restauration et aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce incapables de stocker un volume d'eau mais qui peuvent ralentir sa progression, tout en protégeant le sol et postes associés. Investissements, formation et mesure d'encouragements de pratiques agricoles participant à éviter la création de ruissellements et d'érosion.

2° Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques : Instrumentation non directement liée aux enjeux GEMAPI.

3° Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : Opérations de formation et de sensibilisation et de communication non liées aux enjeux GEMAPI.

[...]

5° Entretien des installations d'assainissement non collectif à la demande des abonnés.

[...]

Article 18 : Substitution des statuts

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de Caux Seine aggro tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2019. »

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE




7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.2.a TRANSFERT DE L'EXERCICE DE COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Madame Cécile SINEAU-PATRY ne prend pas part au vote.

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

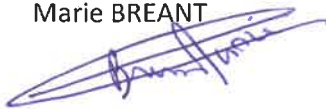
La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- **ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT

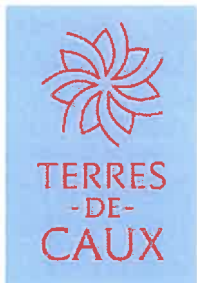


Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 24	Absents : 7	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie	SALLO Sabrina	LECARPENTIER Stéphane
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	LECARON Caroline
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	MONS Céline	GESLAIN Fabienne
DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 08/11/2022

Date de mise en ligne : 10/11/2022



L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 24	Absents : 7	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie	SALLO Sabrina	LECARPENTIER Stéphane
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	LECARON Caroline
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	MONS Céline	GESLAIN Fabienne
DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 08/11/2022

Date de mise en ligne : 10/11/2022

Objet de la délibération : **3.5.1 Motion de soutien auprès de l'AMF**

Le Conseil municipal de la commune de Terres-de-Caux réuni le lundi 07 novembre 2022, Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent : Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Terres-de-Caux soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances.

En particulier, la commune de Terres-de-Caux demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Terres-de-Caux soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbose
Bennetot
Bernoenville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : **3.5.2 Mandat de Missions aux élus pour le 104^{ème} congrès des Maires**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le déplacement d'une délégation municipale au congrès des Maires de France du 22 au 24 novembre 2022 à Paris,

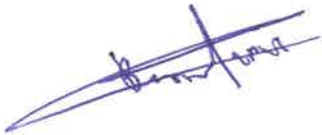
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DECIDE de donner un mandat de mission à la délégation municipale et d'assurer la prise en charge par la Commune de Terres-de-Caux, des frais de mission de la délégation municipale pour le 104^{ème} congrès.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 24	Absents : 7	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie	SALLO Sabrina	LECARPENTIER Stéphane
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	LECARON Caroline
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	MONS Céline	GESLAIN Fabienne
DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 08/11/2022

Date de mise en ligne : 10/11/2022

Objet de la délibération : 3.6.1 REMISE LOCATION SALLE – Monsieur LENORMAND

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la location de la salle de Ricarville en date du 24 et 25 septembre 2022 par Monsieur LENORMAND Nicolas,

Considérant les problèmes d'alimentation du gaz survenu à ces mêmes dates,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer une remise de 10 % sur le tarif de location initial,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie Bréant



Le Maire
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 24	Absents : 7	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie	SALLO Sabrina	LECARPENTIER Stéphane
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	LECARON Caroline
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	MONS Céline	GESLAIN Fabienne
DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 08/11/2022

Date de mise en ligne : 10/11/2022

Objet de la délibération : 3.7.1 BA GENDARMERIE : Maintien des pénalités de retenues

Monsieur le Maire rappelle que :

- Les travaux de construction du casernement de gendarmerie sont achevés depuis le mois d'avril 2021
- L'ensemble des lots ont été réceptionnés

Vu le CCAP, article 4, des pénalités pouvaient être appliquées en cas de retard sur le planning des travaux

Vu les pénalités appliquées pour les lots :

- 3 – charpente, entreprise BELLET, d'un montant de 4830 € dont le détail est joint en annexe
- 8 – menuiseries intérieures, SARL TPCI, d'un montant de 6 872.45 € dont le détail est joint en annexe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE MAINTENIR les pénalités sur les lots :

- **3 – charpente, entreprise BELLET d'un montant de 4 830 €**
- **8 – menuiseries intérieures, SARL TPCI, d'un montant de 6 872.45 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente délibération

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 24	Absents : 7	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie	SALLO Sabrina	LECARPENTIER Stéphane
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	LECARON Caroline
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	MONS Céline	GESLAIN Fabienne
DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 08/11/2022

Date de mise en ligne : 10/11/2022

Objet de la délibération : 3.8.1 – CESSION PARCELLES AC 303 et AC 301 – CENTRE MEDICO SOCIAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre expert GE360 de Saint Valéry en Caux établissant la surface de la parcelle à céder à 54a et 15ca,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 3.2.3 en date du 16 décembre 2019 relative au principe de cession d'une parcelle au profit du Département de Seine-Maritime afin de procéder à l'extension du CMS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DECIDE de céder les parcelles cadastrées AC n° 303 et AC n° 301,

DECIDE de fixer le prix de la parcelle céder au Département de Seine-Maritime à hauteur de 42 640 € auquel pourront s'ajouter les frais de géomètre,

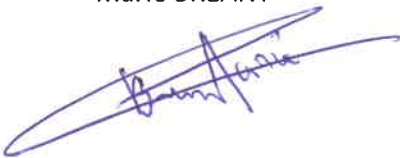
DIT que les actes seront régularisés en l'étude de Maître Emilie BRETTEVILLE à Yvetot et seront à la charge du Département de Seine Maritime

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés de cession de ladite parcelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à Signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 24	Absents : 7	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie	SALLO Sabrina	LECARPENTIER Stéphane
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	LECARON Caroline
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	MONS Céline	GESLAIN Fabienne
DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 08/11/2022

Date de mise en ligne : 10/11/2022

Objet de la délibération : 3.8.2 ACQUISITION AC 246, 248 et 300 – EPHAD BOUIC MANOURY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'acquisition des sentes situées en périphérie de l'EPHAD Bouic Manoury n'a jamais été régularisée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées AC 246, AC 248 et AC 300,

DIT que des actes notariés seront confiés à l'étude de Maître Emilie Bretteville, notaire à Yvetot,

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune de Terres-de-Caux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 24	Absents : 7	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie DAMBRY Frédéric LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia BUREL Lucie MONS Céline	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine LECARPENTIER Stéphane LECARON Caroline GESLAIN Fabienne

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 08/11/2022

Date de mise en ligne : 10/11/2022

Objet de la délibération : 3.8.3 CONVENTION EPFN RUE DU BOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le programme du « fonds friche » mis en place par la Région et l'EPF Normandie pour la période 2022-2026,

Considérant a fiche action inscrite au contrat de territoire,

Considérant le bilan prévisionnel de l'opération de démolition montrant le déficit de l'opération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

APPROUVE le bilan prévisionnel de l'opération faisant état d'un déficit et sollicitant le fond friche pour 150 000€,

		Observations
Dépenses prévisionnelles € HT	335 000	
Prix acquisition (TTC)	110 000	Cout acquisition par la commune (EPF - euro symbolique)
Etudes techniques	60 000	Enveloppe Etudes déjà programmée
Montant travaux recyclage	150 000	enveloppe Travaux à programmer
Couts de travaux d'aménagement	15 000	Cout de démontage de la serre supportée par la commune
Recettes prévisionnelles € HT	166 900	
Financement EPF-Région sur Etudes	45 000	
Prix de cession par la Commune	121 900	Hypothèses : terrain de 2 300 m ² - prix de revente : 53€/m ² selon prix TAB du PLH (à conforter à l'avancement du projet))
Bilan prévisionnel	-168 100	

AUTORISE le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT

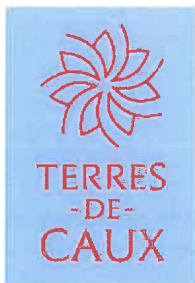


Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 24	Absents : 7	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie	SALLO Sabrina	LECARPENTIER Stéphane
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	LECARON Caroline
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	MONS Céline	GESLAIN Fabienne
DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 08/11/2022

Date de mise en ligne : 10/11/2022

Objet de la délibération : 3.8.4 CESSION PAVILLON LOGEAL

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de la DDTM concernant la mise en vente d'un pavillon appartenant à Logéal Immobilière sis 261 rue des Oiseaux à Sainte Marguerite sur Fauville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis Favorable à cette vente.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT



Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 24	Absents : 7	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie	SALLO Sabrina	LECARPENTIER Stéphane
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	LECARON Caroline
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	MONS Céline	GESLAIN Fabienne
DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 08/11/2022

Date de mise en ligne : 10/11/2022

Objet de la délibération : 3.9.1 : ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLE DU CDG 76

Le Conseil Municipal,

Considérant le renouvellement de la convention d'adhésion aux missions optionnelles du CDG,

M. LE MAIRE expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents. (Convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie Bréant



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Le Maire,
Jean-Marc VASSE





L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 24	Absents : 7	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie	SALLO Sabrina	LECARPENTIER Stéphane
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	LECARON Caroline
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	MONS Céline	GESLAIN Fabienne
DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 08/11/2022

Date de mise en ligne : 10/11/2022